

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le vingt deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, Mme PEROT Nathalie, M BIET Jean Louis, M LECUREUR Jean Claude, Mme CHAIGNEAU Juliette, M FANTINEL Jean Louis, M AZZOUG Pascal, Mme AZZOUG Patricia, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, Mme CARRETO Nathalie, Mme MOINE Nathalie, Mlle MILLOUR Christelle, M CARON Michel, BONNERAVE Claude, M KAJOULIS Jean Pierre, M METAYER Thierry, M BONNERAVE Daniel, M VERBRUGGHE Yannick, M TALIB Mohamed, Mme MERVILLE Muriel.

Absents excusés :

Mme LE BARS-GIRINON Aurélie ayant donné pouvoir à Mlle MOINE Nathalie
Mme MOTIN Valérie ayant donné pouvoir à M CARON Michel

Absents :

M KOITA Tidiane
Mme THOUVENIN Jocelyne
Mme ALEXIS Maryvonne

Le Maire constate le quorum et propose au vote un secrétaire de séance : M KAJOULIS Jean-Pierre

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance M KAJOULIS Jean-Pierre

Point n°1: ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

Le procès verbal est adopté à l'unanimité par 26 voix POUR.

Point n°2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi de finances pour l'année 2011 résulte de la fusion entre la Dotation Générale d'Équipement (DGE) et la Dotation de Développement Rural (DDR).

Cette dernière qui a pour objectif d'aider les collectivités dans leurs opérations d'équipements est soumise à des critères d'éligibilité.

Le financement de l'opération construction d'un Pôle Culturel repose sur la subvention sollicitée dans le cadre d'un « Contrat Régional » passé avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et une subvention régionale dans le cadre du « Grand Projet 3 ». Il peut être sollicité en sus des subventions précitées une demande de subvention au titre de la DETR 2013.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT: 3 307 084, 95€

Montant de la TVA : (19,6%) : 648 188,65€

Montant total TTC : 3 955 273,60€

Le financement serait le suivant :

- Conseil Régional d'Ile-de-France (Contrat Régional) plafonné à 35% de 3 000 000€, sollicité : 1 050 000€ HT
- Conseil Régional d'Ile-de-France (GP3), plafonné à 50% de 1 523 000€, sollicité : 761 500€ HT
- Etat, DETR, plafonné à 40%, écarté afin de ne pas dépasser le taux de subvention maximum autorisé : 685 000,00€ HT

Total Subventions : 2 496 500,00€ HT

Part communale – Autofinancement : 810 584,95€ HT

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour approuver l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 3 307 084,95€ HT, soit 3 955 273,60€ TTC et décide d'inscrire au budget communal la part restant à sa charge.

Dans le même temps, la collectivité s'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins quinze ans.

Le Conseil Municipal autorise par la même Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention DETR 2013 auprès de l'Etat et à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée par 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme MOTIN, MM CARON, BONNERAVE C et VERBRUGGHE).

Point n°3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – ABORDS DU POLE CULTUREL

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi de finances pour l'année 2011 résulte de la fusion entre la Dotation Générale d'Équipement (DGE) et la Dotation de Développement Rural (DDR).

Cette dernière qui a pour objectif d'aider les collectivités dans leurs opérations d'équipements est soumise à des critères d'éligibilité.

L'opération proposée concerne les abords d'un pôle culturel.

Montant HT: 114 350,00€

Montant de la TVA : (19,6%) : 22 412,60€

Montant total TTC : 136 762,60€

Le financement serait le suivant :

- Etat, DETR, plafonné à 20% de 100 000€ : 20 000,00€

Total Subventions : 20 000,00€

Part communale – Autofinancement : 94 350,00€ HT

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour approuver l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 114 350,00€ HT, soit 136 762,60 TTC et décide d'inscrire au budget communal la part restant à sa charge.

Dans le même temps, la collectivité s'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins quinze ans.

Le Conseil Municipal autorise par la même Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention DETR 2013 auprès de l'Etat et à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée par 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme MOTIN, MM CARON, BONNERAVE C et VERBRUGGHE).

Point n°4 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – CAMERAS DE VIDEO PROTECTION

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi de finances pour l'année 2011 résulte de la fusion entre la Dotation Générale d'Équipement (DGE) et la Dotation de Développement Rural (DDR).

Cette dernière qui a pour objectif d'aider les collectivités dans leurs opérations d'équipements est soumise à des critères d'éligibilité.

L'opération proposée concerne l'installation de caméras de vidéo protection.

Montant HT: 112 735€

Montant de la TVA : 22 096,06€ (19,6%) :

Montant total TTC : 134 831,06€

Le financement serait le suivant :

- Etat, DETR : maximum envisageable

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour approuver l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 112 735€ HT, soit 134 831,06€ TTC et décide d'inscrire au budget communal la part restant à sa charge.

Le Conseil Municipal autorise par la même Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention DETR 2013 auprès de l'Etat et à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée par 23 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme MOTIN, MM CARON, BONNERAVE C).

I. Perspectives pour l'année 2013

I. Les dépenses de fonctionnement : retour sur les chapitres « mobilisables »

1. Le chapitre n°11 : les charges de gestion courante ou la possibilité de limiter les dépenses et d'agiter les leviers mobilisables

Le chapitre n°11 qui correspond aux charges de gestion courante est un des seuls chapitres budgétaires qui peut connaître de véritables variations car les dépenses sont dites « pilotables ».

Aujourd'hui, concernant le chapitre n°11 plusieurs leviers se font jour :

- **Diminuer les dépenses effectuées au titre des articles réservés aux services techniques. En effet, pour la seule année 2012, en lien avec des demandes politiques, les lignes budgétaires ont connu de grandes évolutions :**
- **Diminuer les dépenses en matière de publications de marché public**

Si cette augmentation est certes matérialisée par une année riche en investissement, elle démontre aussi que les marchés sont très coûteux en terme de publication et qu'il faut également limiter les dépenses dans ce domaine :

- **Diminuer les dépenses en matière de produits d'entretien**

Marquée par une consommation annuelle oscillant entre 27 000€ et 29 000€ pour le compte de l'année 2011 et 2012, la collectivité a emmagasiné de nombreux stocks. Pour ce faire, il est proposé de réduire les achats sur l'année 2013 afin d'économiser 5 000 à 6 000€.

- **Diminuer les dépenses au titre des fournitures administratives**

Suite à la mise en place d'une refonte complète du marché des copieurs et des consommables sur toute la collectivité, il n'est plus nécessaire de budgéter le même montant sur cette ligne. En effet, les coûts en matière d'encre, de consommables et autres matériels liés aux copieurs sont compris dans le nouveau contrat et dans des contrats d'entretien affectés à chaque machine

- **Diminuer les dépenses en matière de maintenance informatique**

Dans le même sens que les contrats relatifs aux copieurs et photocopieurs, la refonte du contrat informatique a permis d'économiser 5 000€ sur l'année 2012. Le prix de la maintenance est passé de 32 000 à 27 000€.

Une première projection des dépenses afférentes au chapitre n°11 permettrait de le stabiliser à un niveau quasiment équivalent à celui de l'année 2012.

Il est important de préciser de nouveau que le chapitre n°11 est un des seuls chapitres où les dépenses restent pilotables pour une majorité et ne sont pas figées dans le temps.

2. Le chapitre n°12 : un chapitre en évolution constante qui nécessite un contrôle approfondi

Le chapitre n°12 correspond aux charges de personnel dans leur globalité. A ce titre, il comprend un ensemble de dépenses relatives :

- Aux différentes cotisations versées aux organismes sociaux,
- La rémunération principale,
- Les indemnités des agents et des contractuels,
- La rémunération des contractuels,
- La médecine du travail (...)

Au-delà de ce simple état de fait, il est important de préciser que ce chapitre augmente d'année en année en lien avec plusieurs éléments :

- Bien évidemment, le recrutement de nouveaux agents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels,
- Les différentes augmentations décidées par l'autorité territoriale,
- Les avancements de grade et ou d'échelons,
- La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) en moyenne de 3% tous les ans,
- Et enfin l'augmentation récurrente des cotisations.

Proposition :

Il est aujourd'hui important de rappeler que la baisse de ce chapitre est impérative afin de pouvoir faire face à son évolution dans les années à venir.

Les leviers ne sont pas nombreux mais nécessitent une particulière attention :

- **Optimiser le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) en lien avec une politique pédagogique et financière différente.** Il est important de se fixer un objectif de 275 000€ pour l'année 2013 légèrement au dessus des dépenses consacrées aux contractuels pour l'année 2011, soit 268 000€.

3. Le chapitre n°65 : Un chapitre en évolution limitée à contrôler

Le chapitre n°65 correspond :

- aux participations aux différents organismes externes,
- Aux différentes subventions versées aux associations,
- A la dotation versée au CCAS,
- Ou bien encore à l'ensemble des admissions en non valeur.

Ce dernier n'est donc que très peu mobilisable en terme financier. Pour ce faire, il connaît tous les ans une augmentation de 15 000 à 30 000€.

Cependant, il est possible d'apporter par « petites touches » des modifications à la baisse de ce chapitre.

Proposition :

- Limiter le montant dédié chaque année aux admissions en non valeur à une somme plafond de 16 000€. Cela permettrait ainsi sur l'année 2013 de bénéficier de 5 000€ mobilisable supplémentaire.
- Mise en place d'un suivi appuyé des impayés (services ouverts au public).

II. Les recettes de fonctionnement

En pleine période de crise économique et plus précisément de crise des finances publiques nationales, l'Etat se laisse la possibilité d'avoir des marges de manœuvre inhérentes aux dotations et concours financiers versés aux collectivités territoriales. C'est ce que ce dernier nomme « la solidarité financière ».

A ce titre, l'année 2013 devrait être porteuse au même titre que l'année 2014 d'une baisse des concours versés par l'Etat ou dans le meilleur des cas d'un « gel » des dotations existantes.

Pour rappel, en 2012 le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle est passé de 156 000€ à seulement 43 000€ pour la commune de Saint-Pathus. Il ne devrait avoisiner que 21 000€ pour l'année 2013. Cette baisse de dernière minute au budget 2012 est une problématique de tous les instants.

Dans le même sens, le Fonds de Solidarité Région Ile-de-France (FSRIDF) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pourraient connaître également une baisse malgré le gel des dotations par la loi de finances votée en décembre 2012.

La prudence est donc de mise. Il ne faut pas surévaluer les recettes et mener une politique de suivi en matière de dépenses de fonctionnement pour l'année 2013.

Il vous est proposé d'analyser les recettes qui peuvent connaître des évolutions importantes pour l'année 2013 et plus sérieusement les recettes que l'autorité peut activer.

1. Le chapitre n°70 : les redevances à caractère social et culturel

Pour faire simple, ce chapitre correspond aux recettes prévues pour les services rendus à la population suivants :

- Point Accueil Jeunesse (PAJ),
- Accueil de Loisirs sans Hébergement,
- Garderie,
- Etudes,
- Cantine,
- Transport.

Depuis 2011, la tarification a suivi le coût de la vie soit l'inflation. En général de 1,8 à 2%, l'augmentation est donc limitée.

Les élus s'engagent à maintenir l'augmentation en deçà du niveau de l'inflation pour l'année 2013, soit 1,5%.

2. Le chapitre n°73 : Les impôts, une baisse de 0.33 points prévue

Principal levier des collectivités territoriales, les taux d'imposition. Aujourd'hui, il est important de préciser que sur les quatre « vieilles » existantes, la taxe professionnelle a d'ores et déjà été supprimée. Pour ce faire, il ne reste plus que trois taxes pilotables. La CET comprenant la CFE et la CVAE est beaucoup plus difficile à utiliser pour les collectivités car seule la CFE reste encore pilotable.

Au-delà de ses éléments de fait, il est prévu de baisser de 0,33 points les taux de la Taxe d'Habitation (TH) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

MANQUE A GAGNER SAINT-PATHUS 2011/2013

Hypothèses	Evolution des bases sur 3 ans	Baisse du taux chaque année en point
	1,60%	-0,33pts

Prospective théorique sur des bases matériellement constantes

ANNEES	TAXE	BASE	TAUX FIXE	RECETTES		TAUX MODIFIE	RECETTES	EFFORT/AN	MANQUE
2011	TH	5 441 000,00	27,63%	1 503 348,30 €		27,30%	1 485 393,00 €	47 804,10 €	17 955,30 €
	TF	3 335 000,00	23,62%	787 727,00 €		23,29%	776 721,50 €	38 596,50 €	11 005,50 €
2012	TH	5 588 000,00	27,63%	1 543 964,40 €		26,97%	1 507 083,60 €	21 690,60 €	36 880,60 €
	TF	3 471 000,00	23,62%	819 850,20 €		22,96%	796 941,60 €	20 220,10 €	22 908,60 €
2013	TH	5 677 408,00	27,63%	1 568 667,83 €		26,64%	1 512 461,49 €	5 377,89 €	56 206,34 €
	TF	3 526 536,00	23,62%	832 967,80 €		22,63%	798 055,10 €	1 113,50 €	34 912,70 €
							TOTAL 2013		91 119,04 €
							TOTAL		179 869,04 €

3. Le chapitre n°74 : Les concours financiers de l'Etat : en baisse depuis la suppression de la taxe professionnelle

Ce n'est pas une nouveauté ni même une surprise, tous les ans depuis l'année 2010, l'Etat limite les dotations des collectivités territoriales.

Ainsi, la loi de finances prévoit un gel d'une majorité des dotations pour l'année 2013 hormis la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'année 2012 a été un exemple frappant de désengagement de l'Etat pour Saint-Pathus avec une baisse du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle de 156 000€ à 43 000€.

Il est peu probable que les dotations bougent pour l'année 2013. Cependant, une baisse de 100 000€ au titre du FSRIDF ou de la DNP n'est pas à exclure.

Seule la DGF connaît une augmentation sur ce chapitre ainsi que la dotation de solidarité rurale et sa fraction cible.

III. L'investissement : une priorité réaffirmée pour les années à venir

Proposition investissement année 2013

Nature de l'opération prévue au BP 2013 (compris RAR 2012)	Montant Global	Nature de la recette prévue au BP 2013 (compris RAR 2012)	Montant prévisionnel en euros
Eclairage Public convention SIER		Virement de section	403 900€
Solde d'exécution section reportée		Opérations d'ordre et de transfert	280 161€
Emprunts		FCTVA	107 582€
Aile droite des Brumiers		Taxe Locale d'Equipement (TLE)	70 000€
RAR 2012 dépenses		subvention contrat triennal de voirie	169 705€
Concessions et licences		RAR AD 405	95 000€

Opérations d'ordre		RAR DETR	6 683€
Enfouissement rue des Sources		Excédents capitalisés	20 442€
Véhicule Services Techniques		Récupération au titre de l'article 8 enfouissement	22 765€
Divers équipements		Emprunt	A définir
Contrat triennal 1/3			
Portail ST			
Cimetière			
Dépenses encore non affectées			
Frais d'étude			
Voirie			
Gouttières complexe			
Toiture Tennis Couvert			
Rénovation en peinture praticable			
Travaux dans les écoles			
MONTANT PREVISIONNEL	1 680 000€	MONTANT PREVISIONNEL	1 680 000€

Au regard de ces quelques éléments proposés, il est important d'envisager la possibilité de recourir à l'emprunt afin de pourvoir à l'ensemble des dépenses d'investissement pour l'année 2013 et ce afin de répondre aux attentes des habitants de Saint-Pathus.

L'ensemble du conseil municipal a pris acte de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2013.

Point n°6 : AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET GENERAL

En vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT qui précise que : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2012 : 1 238 519,13 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et hors RAR

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de, soit 25% du montant de dépenses réelles d'investissement pour l'année 2013.

- au chapitre n°20 : 100 000€
- au chapitre n°21 : 209 629,78€
- au chapitre n°23 : 0€

La délibération est adoptée par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM BONNERAVE D et KAJOULIS).

Point n°7 : REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'augmentation de l'indice des prix à la consommation, selon l'INSEE, a connu une croissance de 1,8% en 2012. Cependant, la collectivité souhaite appliquer une augmentation de 1,5% en deçà du montant de l'inflation.

Il est proposé de fixer à compter du 1^{er} mars 2013 la participation journalière de la restauration scolaire comme suit :

	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3,61 €	3,73 €	3,79€
3 enfants	3,15 €	3,25 €	3,30€
4 enfants	2,84 €	2,93 €	2,97€
Hors commune	6,50 €	6,81 €	6,91€

La délibération est adoptée par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme MOTIN, MM CARON, BONNERAVE C et VERBRUGGHE) et 5 ABSTENTIONS (Mmes MOINE et LE BARS GIRINON, MM KAJOULIS, TALIB et BONNERAVE D).

Point n°8 : REVALORISATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

L'augmentation de l'indice des prix à la consommation, selon l'INSEE, a connu une croissance de 1,8% en 2012. Cependant, la collectivité souhaite appliquer une augmentation de 1,5% en deçà du montant de l'inflation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 1,5% la participation des familles aux accueils périscolaires à compter du 1^{er} mars 2013 comme suit :

	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Accueil du matin	2,39 €	2,44 €	2,48€
Accueil du soir	2,39 €	2,44 €	2,48€
Accueil après les études ou les aides aux devoirs	1,32 €	1,35 €	1,37€
Accueil enfants hors commune	7,47 €	7,62 €	7,73€

La délibération est adoptée par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme MOTIN, MM CARON, BONNERAVE C et VERBRUGGHE) et 5 ABSTENTIONS (Mmes MOINE et LE BARS GIRINON, MM KAJOULIS, TALIB et BONNERAVE D).

Point n°9 : REVALORISATION DES TARIFS TRANSPORTS INTRA MUROS

L'augmentation de l'indice des prix à la consommation, selon l'INSEE, a connu une croissance de 1,8% en 2012. Cependant, la collectivité souhaite appliquer une augmentation de 1,5% en deçà du montant de l'inflation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 1,5% la participation des familles à compter du 1^{er} mars 2013 comme suit :

	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Transport matin	0,36 €	0,37 €	0,38€
Transport midi (aller)	0,36 €	0,37 €	0,38€
Transport midi (retour)	0,36 €	0,37 €	0,38€
Transport soir	0,36 €	0,37 €	0,38€

La délibération est adoptée par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme MOTIN, MM CARON, BONNERAVE C et VERBRUGGHE) et 5 ABSTENTIONS (Mmes MOINE et LE BARS GIRINON, MM KAJOULIS, TALIB et BONNERAVE D).

Point n°10 : REVALORISATION DES TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES

L'augmentation de l'indice des prix à la consommation, selon l'INSEE, a connu une croissance de 1,8% en 2012. Cependant, la collectivité souhaite appliquer une augmentation de 1,5% en deçà du montant de l'inflation.

Il est proposé de fixer à compter du 1^{er} mars 2013 la participation mensuelle des études surveillées comme suit :

	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Etudes surveillées (mois sans vacances scolaires)	23,52 €	23,99€	24,35€
Etudes surveillées (mois avec deux semaines de vacances scolaires)	11,79 €	12,03€	12,21€

La délibération est adoptée par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme MOTIN, MM CARON, BONNERAVE C et VERBRUGGHE) et 5 ABSTENTIONS (Mmes MOINE et LE BARS GIRINON, MM KAJOULIS, TALIB et BONNERAVE D).

Point n°11 : REVALORISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La prestation fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires est fixée par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 215-1 et L. 422-2 du Code de l'Education.

L'augmentation de l'indice des prix à la consommation, selon l'INSEE, a connu une croissance de 1,8% en 2012. Cependant, la collectivité souhaite appliquer une augmentation de 1,5% en deçà du montant de l'inflation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 1,5% la participation des familles à compter du 1^{er} mars 2013 à partir de la base de calcul 2012 ci-dessous :

Revenu imposable (revenu fiscal de référence)	Coefficients - famille composée de				Base 12,85	Famille composée de			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
≤ 9467,09	0,16	0,13	0,12	0,10		2,06	1,67	1,54	1,29
9467,10 ≤ 11833,85	0,19	0,16	0,13	0,12		2,44	2,06	1,67	1,54
11833,86 ≤ 14200,62	0,22	0,19	0,16	0,13		2,83	2,44	2,06	1,67
14200,63 ≤ 16567,40	0,25	0,22	0,19	0,16		3,21	2,83	2,44	2,06
16567,41 ≤ 18934,16	0,30	0,25	0,22	0,19		3,86	3,21	2,83	2,44
18934,17 ≤ 23667,71	0,35	0,30	0,25	0,22		4,50	3,86	3,21	2,83
23667,72 ≤ 28401,25	0,40	0,35	0,30	0,25		5,14	4,50	3,86	3,21
28401,26 ≤ 33137,78	0,50	0,40	0,35	0,30		6,43	5,14	4,50	3,86
33137,79 ≤ 37868,33	0,60	0,50	0,40	0,35		7,71	6,43	5,14	4,50
37868,34 ≤ 47335,41	0,70	0,60	0,50	0,40		9,00	7,71	6,43	5,14
47335,42 ≤ 56802,50	0,85	0,70	0,60	0,50		10,92	9,00	7,71	6,43
56802,51 ≤ 66269,60	1,00	0,85	0,70	0,60		12,85	10,92	9,00	7,71
≥ 66269,61	1,40	1,30	1,20	1,10		17,99	16,71	15,42	14,14

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué. Si aucune déclaration fiscale n'a pu être effectuée pour des raisons précises (résident à l'étranger au moment de la déclaration, changement de foyer fiscal ...) ou si un changement de situation est intervenu, les trois derniers bulletins de salaire serviront de référence pour le calcul.

Lorsque la fréquentation à l'accueil de loisirs est en demi-journée, la participation familiale des familles est minorée de 50%.

Le tarif de 20.04€ sera appliqué aux familles non domiciliées sur la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix POUR.

Point n°12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JEAN-DES-BARRES DE OISSERY

Le Conseil Municipal est sollicité suite à une demande de subvention exceptionnelle, effectuée par le Foyer Socio Educatif du Collège Jean-Des-Barres de Oissery afin de favoriser la venue d'un écrivain dans le cadre du prix dit des « Incorruptibles ».

Le montant de la demande de subvention est de 450€.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour attribuer une subvention au Foyer Socio Educatif du Collège de Oissery dans le cadre du prix des « Incorruptibles ».

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix POUR.

Point n°13 : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LA TRESORIERE

La commune de Saint-Pathus, dans le cadre juridique et réglementaire, prévu par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ainsi que les arrêtés interministériels du

16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, propose de verser une indemnité de conseil à Madame la Trésorière de Dammartin-en-Goële pour la période de janvier à décembre 2012.

Chaque année, Madame la Trésorière bénéficie d'une indemnité de conseil qui est imputée au budget, au chapitre n°11, article 6225.

L'indemnité de Madame la Trésorière, sera versée à un taux de 50% correspondant à un montant de 397,33€ net.

La délibération est rejetée par 17 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS (Mmes MOINE et MOTIN, MM CARON, BONNERAVE C, KAJOULIS, TALIB, VERBRUGGHE et PINTURIER).

Point n° 14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes suivants correspondant à des évolutions de carrière (avancement de grade) et à une augmentation de temps de travail d'un agent :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 2 postes à 31h30 et 1 poste à 28h30 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25h) ;

Et de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 20h correspondant à la modification du temps de travail d'un agent qui exerce de nouvelles fonctions de responsable du temps périscolaire à l'école Charles Perrault et pour qui, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail en la passant de 20h à 25h.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix POUR.

Point n°15 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA MUTUELLE SANTE DES AGENTS

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités locales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents titulaires, stagiaires ou non titulaires.

La souscription à une protection sociale complémentaire ou à un mécanisme de participation est facultative pour les agents et la collectivité. En effet, cette dernière n'a aucune obligation de mettre en place cette participation et l'agent est libre d'adhérer ou pas.

Deux procédures sont proposées aux collectivités pour participer à ce financement :

- La labellisation

Un organisme « certificateur » labellise les contrats de complémentaire santé et prévoyance proposés par différentes mutuelles et sociétés d'assurances pour une durée de 3 ans renouvelable.

Au 31 août 2012, il y avait une liste de 96 contrats proposés par une cinquantaine d'organismes.

Par ce système de labellisation, les agents souscrivent individuellement à un des contrats de mutuelle ou d'assurance inscrits sur la liste et la collectivité prend en charge une partie de la cotisation

Dans ce cas, l'employeur n'a aucune procédure de sélection d'opérateur à mettre en place ni à définir le contenu des garanties.

L'agent doit fournir chaque année une attestation prouvant qu'il adhère à une des garanties labellisées. Il y a possibilité pour l'agent de conserver son contrat lorsqu'il change de collectivité.

- La convention de participation

Dans ce cas, la collectivité souscrit un contrat collectif pour une durée de 6 ans par un appel à concurrence. Contrat auquel peuvent adhérer ses agents, et la collectivité prend en charge une partie de la cotisation. Les agents disposent d'un délai d'un an en matière de santé pour adhérer et de 6 mois pour la prévoyance. L'agent ne peut pas conserver son contrat en cas de changement de collectivité.

La collectivité qui décide de participer à la protection sociale complémentaire santé ou prévoyance de ses agents doit le faire par délibération après avis du Comité Technique paritaire. Elle doit fixer le montant de sa participation et si la participation est versée directement à l'agent ou à l'organisme.

En matière de prévoyance, la collectivité a déjà souscrit un contrat avec la MNT pour la garantie maintien de salaire de ses agents avec une participation à hauteur de 5€ par agent.

La collectivité a étudié ce dispositif et souhaite mettre en place une participation à la **protection sociale complémentaire santé** des agents titulaires et stagiaires sur l'année 2013. La procédure envisagée est la labellisation car elle permet aux agents de choisir les garanties et l'organisme parmi la liste des contrats labellisés. La participation de la collectivité sera directement versée à la mutuelle et sera modulée de la façon suivante :

-Composition de la famille

	Montant participation	
Agent cat A	10	+ 2.00 € par enfant
Agent cat B	10	
Agent cat C	10	

	agents			enfants			COUT TOTAL
	nombre	Coût mensuel	Coût annuel	nombre	Coût mensuel	Coût annuel	
Cat A	1	10	120	0	0	0	120
Cat B	6	60	720	4	8	96	816
Cat C	67	670	8040	55	110	1320	9360
						Coût total 100% adhésions	10 296.00
						Coût total 80% adhésions	8 236.80
						Coût total 60% adhésions	6 177.60

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de participation de la collectivité au risque santé des agents dans le cadre du dispositif de labellisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix POUR.

Point n°16 : ADHESION AUX PRESTATIONS RESSOURCES HUMAINES PROPOSEES PAR LE SERVICE POLE CARRIERE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE AUX COLLECTIVITES AFFILIEES

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne une convention permettant à la collectivité d'accéder aux différentes prestations ressources humaines offertes par ce dernier. Les prestations du pôle carrière consistent selon diverses modalités présentées ci-dessous en des services d'accompagnement pédagogique, d'expertise ou de gestion, effectués à la demande de l'autorité territoriale.

Les services d'accompagnement pédagogique

Sessions d'une demi-journée comportant un contenu théorique et mise en application des dossiers des collectivités

- Les ateliers du statut
- Les ateliers CNRACL

Les services d'expertise

Intervention sur l'analyse de situations déjà existantes (les dossiers individuels), ou sur l'étude des droits de l'agent (retraite)

- Examen des dossiers individuels et/ou analyse des déroulements de carrière
- Examen des droits et simulation de pension retraite

Les services de gestion

Instruction en lieu et place de la collectivité des droits des agents en matière d'indemnisation (chômage), ou de promotion (échelon, grade).

Ces activités s'inscrivent ainsi dans le cadre d'une prestation facultative tarifée, à la demande des collectivités, en application des dispositions des articles 22 alinéa 7, 24 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La collectivité est intéressée par les prestations « ateliers du statut » (130 € par session d'une demi-journée et pour un agent) et « examen de dossier individuel », déroulement de carrière (35€ de l'heure).

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix POUR.

Point n°17 : MOTION POUR LA REALISATION EN 2025 DE LA LIGNE ROUGE DU METRO AUTOMATIQUE « GRAND PARIS EXPRESS »

Le gouvernement décidera dans le courant du mois de février du calendrier de réalisation du métro automatique du Grand Paris Express. Le Grand Roissy, entre le Mesnil-Amelot, Roissy et le Bourget est un territoire éminemment stratégique de 500 000 habitants au potentiel important de développement économique.

Ce territoire est d'autant plus prioritaire qu'au regard du déficit en transport collectif, de la « congestion » des réseaux et lignes existants, le métro automatique apparaît comme une priorité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter cette motion afin de demander au gouvernement de réaliser prioritairement en 2025 la ligne rouge du métro automatique¹.

¹ Voir dans ce sens site de la RATP.



Le métro du Grand Paris est le premier grand projet francilien ouvert à la concurrence sur lequel s'est positionnée la RATP. Son ingénierie a démontré en 2011 sa capacité à se mesurer à la concurrence sur son territoire historique.

Le réseau de métro automatique du Grand Paris facilitera les déplacements de banlieue à banlieue qui représentent 70 % des voyages quotidiens en Île-de-France. Les liaisons en rocade seront complètement maillées avec le réseau de métro et de RER existant grâce aux prolongements des lignes déjà engagés.

La RATP assurera la maintenance du nouveau réseau de métro automatique en tant que gestionnaire d'infrastructure. Elle continuera à prouver au quotidien sa capacité à garantir la sécurité et la continuité du service public d'un réseau toujours plus moderne et plus complexe, comme elle le fait depuis plus de 60 ans avec le métro parisien.

La motion est adoptée à l'unanimité par 26 voix POUR.

Point n°18 : MOTION POUR L'EXTENSION DU TERRITOIRE DE L'EPA (ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT) PLAINE DE FRANCE

Le 30 novembre 2012, le Conseil d'Administration de l'EPA Plaine de France a voté à l'unanimité l'extension de son territoire d'intervention à la Seine-et-Marne.

A ce titre, 17 communes de Seine-et-Marne, en lien avec le bassin de vie et d'emploi de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle vont avoir la possibilité d'entrer dans le périmètre d'intervention de l'EPA Plaine-de-France.

Ces collectivités sont les suivantes :

- Compans,
- Claye-Souilly,
- Dammartin-en-Goële,

- Gressy,
- Juilly,
- Le Mesnil-Amelot,
- Longperrier,
- Mauregard,
- Mitry-Mory,
- Moussy-le-Neuf,
- Moussy-le-Vieux,
- Othis,
- Rouvres,
- Saint-Mard,
- Thieux,
- Villeneuve-sous-Dammartin,
- Villeparisis.

Cette volonté traduit une concertation entreprise depuis l'année 2011 sur la mise en œuvre d'un territoire cohérent autour du « Grand Roissy ». Aujourd'hui, L'Etat et l'ensemble des acteurs locaux partagent le constat que le « Grand Roissy » est un territoire d'enjeux majeurs qui appelle une réponse collective nécessaire à un dynamisme et un développement harmonieux, l'aéroport étant situé sur les départements du Val d'Oise, de Seine-Saint-Denis et pour près de la moitié en Seine-et-Marne.

Cette mesure donnera ainsi à l'EPA la possibilité d'intervenir auprès des communes seine-et-marnaises qui subissent une forte pression foncière pour les accompagner dans le développement et la mise en œuvre de leurs projets.

L'EPA Plaine de France est ainsi chargé, sur son territoire d'intervention, de procéder à toute opération destinée à favoriser l'aménagement, la restructuration urbaine et le développement économique et social. L'EPA Plaine de France est notamment habilité à :

- **réaliser les études nécessaires** aux projets du territoire entrant dans le cadre des missions de l'établissement ;
- **coordonner ces projets** ;
- **s'assurer de l'équilibre du financement** de ces projets et, le cas échéant, y participer financièrement sous la forme de subventions aux maîtres d'ouvrage concernés ;
- **réaliser des opérations, des équipements et des actions concourant à l'aménagement** pour son compte ou pour celui de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales et de leurs groupements,

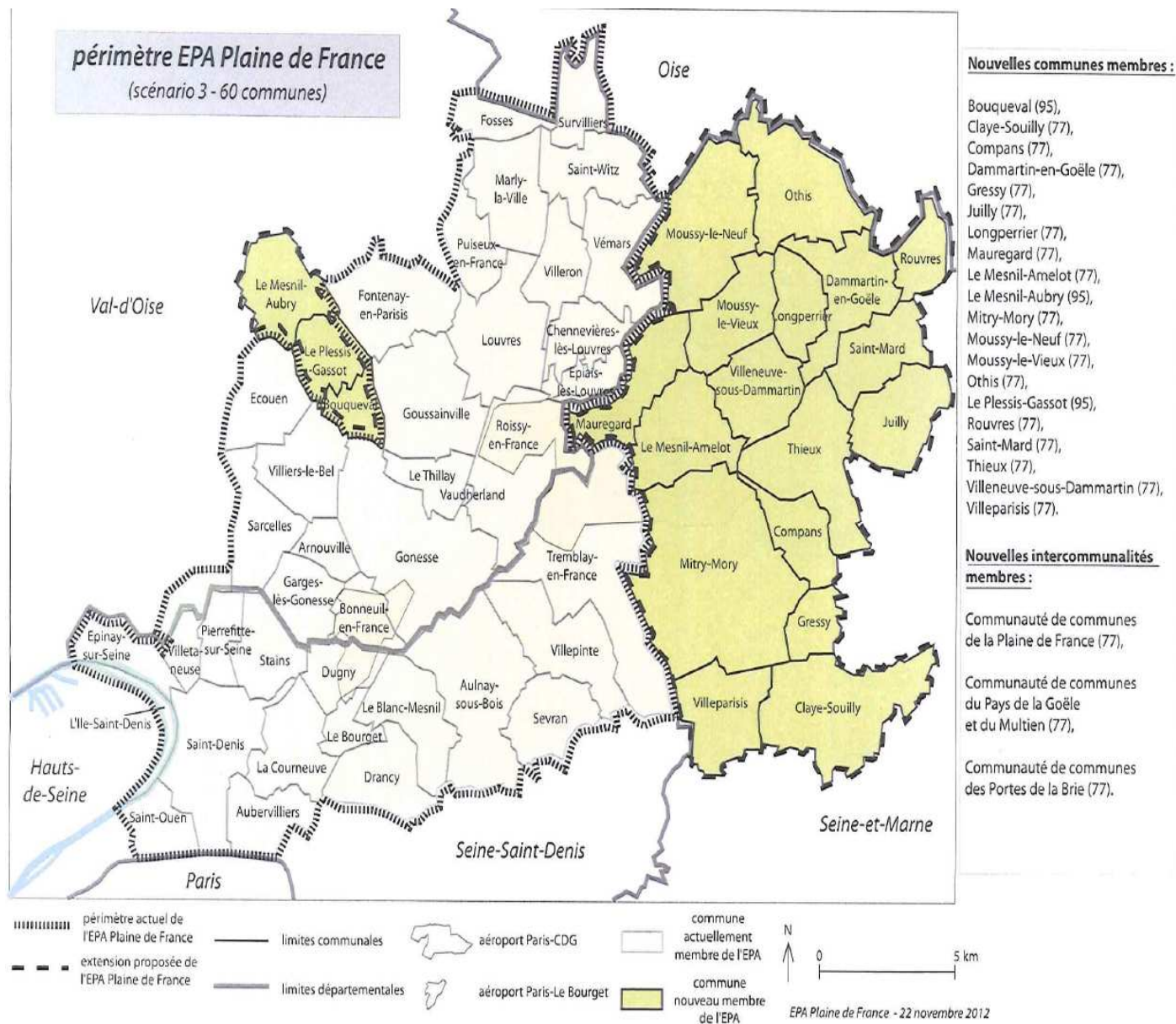
La Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien et l'ensemble des communes précitées ont reçu un courrier de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France indiquant que le périmètre de celui-ci allait être étendu.

Cependant, plusieurs communes membres de l'intercommunalité précitée ne sont pas intégrées au périmètre étendu. Pour ce faire, la commune de Saint-Pathus souhaite que le Conseil d'Administration de l'EPA Plaine de France se questionne sur une extension plus importante de son territoire, prenant en compte l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien, dans un souci de cohérence.

En effet, si on observe la carte ci-dessous, on se rend compte que pour les autres départements d'intervention de l'EPA Plaine de France, celui-ci inscrit son territoire d'intervention dans le cadre d'une intercommunalité et d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Aujourd'hui en étendant ce périmètre à la CCPGM sans l'étendre à toutes les communes membres de ce groupement, cela porte atteinte à la cohérence du projet.

Périmètre de l'EPA Plaine de France proposé



Le Conseil Municipal est donc sollicité pour voter cette motion et ainsi demander à l'EPA Plaine de France de réfléchir à une extension de son territoire prenant en compte un périmètre élargi à de nouvelles communes seines-et-marnaises, concernées par l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle.

La motion est adoptée à l'unanimité par 26 voix POUR.

Point n°19 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

- **Décision n°D13-001** portant signature d'un marché avec la société ARC 77 pour des missions de coordination SPS relatives à la construction d'un pôle culturel et à l'aménagement de ses abords.
- **Décision n°D13-002** portant signature d'un marché avec la société Qualiconsult pour des missions de contrôle technique relative à la construction d'un pôle culturel (d'un montant de 15 510€ ht pour la mission de base et de 1 500€ ht pour la mission conditionnelle)
- **Décision n°D13-003** portant signature d'un contrat de coordination S.P.S avec le cabinet M.O.C/DULA concernant les travaux du contrat triennal de voirie 2013/2014/2015.

Point n°20 : QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée par les membres de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Saint-Pathus, le 28 février 2013

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER